



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bijouterie et horlogerie

Question écrite n° 8450

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la proposition de la commission des communautés europeennes dans le cadre du GATT, d'abaisser une fois encore les droits de douane sur les produits horlogers. L'objectif du GATT est de permettre le developpement des échanges en supprimant les entraves deguisees ou les barrieres parfois excessives. Un tel objectif ne peut étre réalisable que dans la mesure ou l'ensemble des états signataires respectent les memes lois. La CEE disposant déjà des tarifs douaniers les plus bas du monde (a titre d'exemple pour les montres, les droits de douane s'elevent actuellement a 5,1 p. 100 contre 60 a 80 p. 100 en Chine, 35 p. 100 au Bresil ou 10 p. 100 a Taiwan) il lui demande a qui profite le libre-echange, sachant que la France a exporte 496 montres vers la Chine en 1992, alors que celle-ci nous en a vendu 19 millions. Exportatrice de plus de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires, l'industrie horlogere francaise connait parfaitement les contraintes de la concurrence internationale. Toutefois, elle demande le maintien des droits de douane du tarif douanier communautaire a leur niveau actuel, considerant a juste titre que ce sont les pays qui ne respectent pas les regles du libre-echange et de la concurrence loyale qui, une fois de plus, ont profite de la baisse unilaterale de 25 p. 100 a 40 p. 100 en moyenne que leur offre la commission. Il y a lieu d'ajouter que dans la realite, le maintien des droits de douane a leur niveau actuel ne constitue pas une mesure protectionniste visant a interdire, ou a restreindre, l'acces au marche communautaire. Ce maintien compense (seulement en partie) les distorsions de charges (fiscalite, charges sociales) que doivent subir les entreprises europeennes. Il faut denoncer le « dumping social » qui n'a pas du tout éte pris en compte dans les negociations du GATT et qui repose sur une main-d'oeuvre quasi gratuite (absence de reglementation en matiere de securite et sante des travailleurs, par exemple). Il lui demande s'il envisage d'intervenir, afin que la commission retire sa proposition.

### Texte de la réponse

Des le debut de la negociation du GATT sur l'acces au marche des produits industriels, le secteur de l'horlogerie a figure dans la liste des demandes francaises de mise en exception, compte tenu des difficultes de ce secteur. Neanmoins, l'offre illustrative du 18 octobre 1993, presentee par la Commission de Bruxelles, sans consultation préalable des Etats membres, proposait des reductions significatives sur ces produits. Le Gouvernement francais est alors intervenu avec fermete aupres de la commission pour apporter son appui aux demandes des professionnels et obtenir un reajustement de l'offre. C'est ainsi que dans l'offre deposee aupres du GATT le 22 fevrier 1994, les interets vitaux de cette industrie ont éte preserves, les droits sur les montres, les mouvements, les boites et les bracelets de cuir ayant fait l'objet de reductions de droits de douane moderees : droits de 5,1 p. 100 reduits a 4,5 p. 100 sur les montres ; droits de 4,6 p. 100 reduits a 2,7 p. 100 sur les boites mais reduction assortie d'un minimum de 0,5 ecu par piece assurant la protection des articles les plus exposes a la concurrence des pays d'Asie (Chine, Hong Kong, Taiwan) ; droits de 6,2 p. 100 reduits a 4,7 p. 100 sur les mouvements ; droits de 7 p. 100 reduits a 6 p. 100 sur les bracelets de cuir. En outre, le renforcement des regles et disciplines du GATT, (notamment en matiere de lutte contre la contrefacon) sera tres utile a ce secteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8450

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4216

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1941